

FLASH INFO

DECLARATION IMPOTS 2018 COMMENT SOLLICITER LA RECTIFICATION DE SON AVIS D'IMPOSITION ?



SITUATION

Vous avez omis de rectifier le montant préalablement déclaré sur votre déclaration d'impôt au titre de votre (vos) indemnité(s) de fonction, permettant de déduire la fraction représentative des frais d'emploi.

[Accéder à la note explicative relative à la déclaration des indemnités de fonction](#)

PROCEDURE A METTRE EN ŒUVRE

- **Si vous avez déclaré vos revenus en ligne** : Vous pouvez corriger votre déclaration en ligne si vous avez reçu votre nouvel avis d'impôt. Dans ce cas, vous pourrez modifier les éléments de votre déclaration en ligne dans votre espace particulier sur www.impots.gouv.fr à partir du mois d'août 2018.
- **Si vous avez déposé une déclaration sur papier** : Pour corriger votre déclaration, vous pouvez informer votre centre des finances publiques (service des impôts des particuliers), soit par courrier, soit en déposant une nouvelle déclaration de revenus sur papier.

Dans ce cas, n'oubliez pas :

- d'indiquer sur la première page "DÉCLARATION RECTIFICATIVE, ANNULE ET REMPLACE",
- de réinscrire l'ensemble des éléments que vous devez déclarer, y compris ceux de la première déclaration qui étaient corrects.

Vous pouvez vous procurer un formulaire n°2042 vierge :

- en l'imprimant depuis www.impots.gouv.fr après avoir recherché le formulaire n° 2042 dans la barre de recherche du site

[Accéder à l'imprimé CERFA n°2042](#)

- ou en le retirant dans un centre des finances publiques (la liste des services des impôts et leurs coordonnées sont disponibles sur ce site dans la rubrique contact ou « Trouvez un contact » de ce site).

